

N° : DP 20/492

DECISION DU PRESIDENT

PARTICIPATION FINANCIERE DE 4 000 EUROS - ASSOCIATION VALCOEUR - PROGRAMME D' ACTIONS 2020 - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil Métropolitain au Président et au Bureau,

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité Economique et Développement Numérique du jeudi 8 octobre 2020 pour l'attribution d'une subvention de 4 000 Euros pour le programme d'actions de l'association « VALCOEUR » en 2020,

CONSIDERANT la demande de participation financière de l'association VALCOEUR de 4 000 Euros sur une dépense globale de 9 320 Euros pour son programme d'actions en 2020,

CONSIDERANT que 594 structures (entreprises, professions libérales, associations et organismes publics) représentant plus de 6200 emplois sont présentes sur la zone « VALCOEUR » d'un périmètre de 119 hectares (Espace Bale Nuée, Les Fourches, Valgora),

CONSIDERANT que l'association « VALCOEUR » a pour objet le regroupement des chefs d'entreprises, la représentation, la défense des intérêts, le soutien et le développement des entreprises implantées ou exerçant une activité économique sur les parcs d'activités de la Valette-du-Var,

CONSIDERANT que l'association « VALCOEUR », porte-parole des entreprises implantées, a l'ambition de contribuer au développement des entités économiques, sociales et solidaires en favorisant la concertation avec les différentes collectivités publiques et institutions partenaires des entreprises,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir, en 2020, l'aide financière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le but de poursuivre les actions engagées depuis 2016 par l'association « VALCOEUR »,

CONSIDERANT la convention ci-jointe,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'association « VALCOEUR » en vue de l'attribution d'une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) pour son programme d'actions en 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget annexe ZAE générales 2020,
imputation : 65748 - opération : 301240.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **21 OCT, 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

ASSOCIATION VALCOEUR

PROGRAMME D' ACTIONS 2020

Entre

La Métropole **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** sise 107 boulevard Henri Fabre à Toulon, représentée par son Président en exercice, Monsieur **Hubert FALCO**, autorisé en application de la Décision **N° 20 / ...** du 2020,

D'une part,

Et

L'Association VALCOEUR, sise Parc Valgora Bâtiment 1, avenue Kastler à La Valette du Var, représentée par Madame Marie-Christine **BOSSARD**, sa Présidente, et dénommée dans ce qui suit par **VALCOEUR**,

D'autre part,

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} – EXPOSE DES MOTIFS

En 2015, des chefs d'entreprises des Parcs d'Activités de La Valette-du-Var se sont rassemblés pour créer l'association « VALCOEUR », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'Association située dans le bâtiment Phosphore – avenue Alfred Kastler – Parc tertiaire Valgora à La Valette-du-Var est représentée par sa Présidente Mme Carole PEYTAVIN et a pour objet :

- le regroupement des chefs d'entreprises, la représentation et la défense des intérêts des entreprises des Parcs d'Activités de La Valette-du-Var,
- la mise en œuvre d'actions et de moyens pour soutenir et développer de manière générale les entreprises implantées ou exerçant une activité économique sur les Parcs d'Activités de La Valette-du-Var.

Le périmètre couvert par l'association VALCOEUR est de 119 hectares, réparti sur les zones d'activités de La Valette-du-Var : Valgora, Les Fourches (dont l'Espace Chancel), Les Espaluns, Grand Var, Bale-Nuée, Valtech, Le Nobel, Saint-Claire, Avenue de l'Université, Avenue 83.

594 structures (entreprises, professions libérales, associations et organismes publics) sont présentes sur la zone « VALCOEUR » représentant plus de 6200 emplois.

Porte-parole des entreprises implantées sur la commune, l'association « VALCOEUR » a l'ambition de contribuer au développement des entités économiques, sociales et solidaires en favorisant la concertation avec les différentes collectivités publiques et institutions partenaires des entreprises, notamment auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, et de la commune de La Valette-du-Var.

Article 2 – PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Axe 1 – MAINTENIR LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre du dispositif D²PARC, la certification au premier niveau du référentiel ISO 14001 a été obtenue en juillet 2019.

Le plan d'action est identifié avec des actions à mettre en œuvre durant l'année :

- Gestion des déchets :
 - o Sensibiliser les employés au tri dans les entreprises
 - o Optimiser la gestion des déchets des parcs d'activités
- Gestion de l'eau :
 - o Réduire les rejets polluants dans les eaux pluviales : PAPI PCT
 - o Réduire le ruissellement d'hydrocarbures : PAPI PCT
 - o Faciliter l'intervention des pompiers en cas d'accident
- Mobilisation des acteurs publics :
 - o Améliorer le système d'éclairage
 - o Mettre en place un système d'éclairage sur les chemins piétons
 - o Améliorer la signalétique visuelle
 - o Promouvoir les adhérents sur les parcs
 - o Faire connaître les actions et les services proposés

- Transports et Déplacements :
 - o Améliorer l'accessibilité aux parcs d'activités
 - o Instaurer des modes de transport dits « doux »
 - o Développer des synergies inter-entreprises
 - o Développer des services pour les adhérents.

Chaque adhérent sera invité à signer une charte environnementale.

Au-delà des actions de sensibilisation des entreprises qui seront menées, l'association VALCOEUR mettra à disposition de celles qui le souhaitent un dossier complet des réglementations environnementales.

Axe 2 - CONCRETISATION DU PROJET DE CHEMIN PEDESTRE

Le projet sera étudié en collaboration avec les services de la mairie et de la Métropole TPM pour déterminer la faisabilité matérielle, prévoir la signalétique appropriée et créer les supports d'informations aux usagers. Il est aujourd'hui soutenu par la Commune de La Valette du Var et par TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Les représentants de l'Association VALCOEUR participeront aux réunions organisées sur les alternatives à la voiture ainsi qu'aux réunions du collectif Grand Var.

Axe 3 – MENER UN PROJET DE GESTION DES DECHETS ET DE MUTUALISATION DE SOLUTIONS

Plusieurs des adhérents ont sollicité l'association pour rechercher des solutions concernant : Evacuation de palettes bois ; Espaces poubelles sur grand Var Ouest et centre de Valgora ; Enlèvement des archives papier dont documents confidentiels ; Enlèvement des D3E.

Une première rencontre avec la Poste a permis de repérer des solutions de mutualisation via la mise à disposition de bacs de récupération de papiers.

Suite à une réunion en mairie de La Valette-du-Var en présence du Président du Sittomat, il a été décidé de lancer un groupe de travail visant à :

- Cartographier les dispositifs d'enlèvements d'ordures publics et privées ;
- Trouver des pistes d'amélioration pour la zone de Valgora ;
- Lancer une journée de type Indus'trions.

Suite aux échanges avec M. le Maire de La Valette du Var, l'association Valcoeur relancera ce projet après les échéances électorales municipales.

Axe 4 – CONTINUER A CREER DU LIEN ET DES OPPORTUNITES D'AFFAIRES ENTRE ADHERENTS

Le projet associatif de VALCOEUR intègre une dimension humaine forte qui se traduit par l'organisation de rencontres entre les entreprises et les personnes (dirigeants et salariés).

En 2020, l'association VALCOEUR maintiendra trois rendez-vous conviviaux, organisés chez les adhérents :

- L'apéro de l'été
- La fête des voisins en entreprises
- La fête de Noël de VALCOEUR.

Le Speed Business meeting sera renouvelé en lui donnant une dimension supplémentaire.

Il est prévu d'organiser une commission chargée de créer des occasions de rencontres mensuelles et de mieux faire connaître l'association : Mise en place des « petits déj' de VALCOEUR », tous les derniers vendredi du mois, et la mise en place d'un intranet business pour des échanges commerciaux, annonces, actualités journalières des adhérents.

Article 3 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2020

DEPENSES 2020	(en €)	RESSOURCES 2020	(en €)
Axe 1 – Maintenir une certification environnementale	1 500	Cotisations	4 000
Axe 2 – Concrétisation du projet de chemin piétonnier	900		
Axe 3 – Mener un projet de gestion des déchets et de mutualisation de solutions	400	Subvention TPM	4 000
Axe 4 – Continuer à créer du lien et des opportunités d'affaires entre adhérents.	6 520	Valorisation temps (bénévolats)	1 320
Total Dépenses	9 320	Total Ressources	9 320

Article 4 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la Décision du Président N° 20 / du 2020, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE s'engage à soutenir financièrement VALCOEUR pour la réalisation de son programme d'actions à hauteur de **4 000 Euros** en 2020.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de **4 000 Euros** sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit **2 800 Euros** à la signature de la convention ;
- 30 % soit **1 200 Euros** sur présentation des documents suivants :
 - Etat récapitulatif des dépenses réalisées et des recettes encaissées du programme annuel 2020 réalisé par le bénéficiaire, signé par la Présidente et le Trésorier.
 - Compte-rendu d'activités évaluant l'impact du programme annuel 2020 subventionné.
 - Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant le Conseil d'Administration, visés par la Présidente et certifiés par le Trésorier.

Dans le cas où, après vérification du bilan annuel de l'Association, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'Association.

Article 6 – Obligations de VALCOEUR

VALCOEUR s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

VALCOEUR s'engage à communiquer à Toulon Provence Méditerranée, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

VALCOEUR s'engage à fournir à Toulon Provence Méditerranée le bilan, le compte de résultat et leurs annexes, certifiés conformes par le Trésorier de l'Association.

En matière de communication, VALCOEUR s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par Toulon Provence Méditerranée, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropletpm.fr, rubrique « Communication » (pied de page).

VALCOEUR s'engage à informer, par courrier ou par tout autre support, aux entreprises adhérentes et utilisatrices de prestations de services que Toulon Provence Méditerranée participe financièrement à hauteur de **4 000 €uros** aux actions menées par l'Association VALCOEUR.

Enfin, VALCOEUR s'engage à fournir à la Direction du Développement Economique de Toulon Provence Méditerranée la liste des entreprises bénéficiaires de cette subvention par le biais de l'association.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2020 à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délais de un mois.

Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations de VALCOEUR

En cas de non-respect par VALCOEUR de ses engagements, celle-ci reversera à Toulon Provence Méditerranée les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n’entrant pas dans la présente convention.

En cas de non réalisation des actions du fait de VALCOEUR en 2020, celle-ci reversera la totalité des sommes versées par Toulon Provence Méditerranée.

Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

<p>Pour l’Association VALCOEUR</p> <p>La Présidente Marie-Christine BOSSARD</p>	<p>Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Le Président Hubert FALCO</p>
---	--